

Commune de Mandres

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton

Procès-Verbal de la séance du 21 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Juillet à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Mandres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OSMOND Michel, Maire.

Présents : M. OSMOND Michel, Maire M. LEGAY Vincent, Mme CORDIER Christine, M.CHAPELLE Bernard, M.THOURON Jean-Luc, , Mme PRIMOIS Cécile

Absent(s) excusés : M.KHOURY Simon, M. CAROUANA Gabriel, , M.GUICHETEAU Bernard, M. GROSSOT Patrick, M.WOESTELANDT Jean-Claude

Absents(s) ayant donné pouvoir : M. GROSSOT Patrick a donné pouvoir à Mme CORDIER Christine.

Est nommé secrétaire de séance : M. THOURON Jean-Luc
(art. L 2121-15 CGCT)

Date de la convocation : 12/07/2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 7

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel OSMOND, Maire.
M. THOURON Jean-Luc est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente
2023-25 : Parcelle ZD n°168 : Avis du Conseil Municipal pour proposition d'achat
2023-26 : Dissolution du CCAS

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections sur le projet de procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis en amont à chaque conseiller municipal.
Aucune objection n'étant faite, le projet de compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D2023-25 Parcelle ZD n°168 : Avis du Conseil Municipal pour proposition d'achat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mandres a reçu une proposition de vente pour la parcelle cadastrée ZD n°168 située près du cimetière communale de 4 661 m² en zone constructible.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire de la parcelle consent à vendre cette dernière à la commune de Mandres, moyennant le paiement de la somme de 65 000€ net vendeur.

Ladite parcelle pourrait par suite être mobilisée afin de concrétiser des projets d'aménagements municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n°168 par la commune.
- **Dit** que les crédits à mobiliser dans le cadre de ladite acquisition seront prévu en section investissement au budget municipal.

D2023-26 : Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 1contre):

- **DISSOUT** le CCAS au 31 décembre 2023
- **EXERCERA** directement cette compétence,
- **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2024
- **EN INFORMERA** les membres du CCAS par courrier

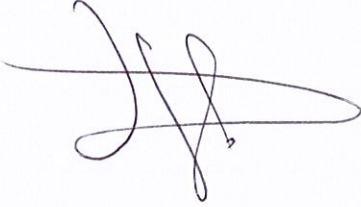
QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention (contrat) pour l'entretien des chemin communaux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les préconisations de la gendarmerie concernant la vidéoprotection.

La séance est levée à 18h39

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc THOURON



Le Maire
Michel OSMOND

